



*Mairie de Saint-Lanne
Tel 05 62 3170 43
mairie.stlanne@orange.fr
Ouverture le mardi de 9h00 à 12h00*

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 01 JUILLET 2025 A 18H30**

En application des articles L.2121.7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-LANNE

Etaient présents, les conseillers municipaux :

BAMFORTH John - BITOUN Danièle - CAPMARTIN Francis - CAYROLLE Odile - FRANCOIS Bruno - MAURINO Philippe - PASCUAL Elisabeth - SANTACREU Sandrine

Etaient excusés : CIBIN Corinne - HASELDEN Rodrick (procuration à BAMFORTH John)

M. MAURINO Philippe a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

- Recensement de la population : désignation du coordinateur communal et choix de l'agent recenseur
- Révision du contrat d'entretien avec J. EMMITT
- Reprofilage de la pente du gué au chemin de Menjarres
- Transfert de la compétence distribution de gaz au SDE 65
- Questions diverses

1) Recensement de la population : désignation du coordinateur communal et choix de l'agent recenseur

Le recensement de la population a lieu tous les cinq ans. Il a été réalisé en 2020 mais avec la Covid, il a été décalé d'un an. Il aura donc lieu du 15 janvier au 14 février 2025.

A l'unanimité, Sandrine GRANGET-PEYRET, secrétaire de Mairie est désignée coordonnatrice communale. Elle sera le relais entre l'INSEE et l'agent recenseur.

Pour trouver un agent recenseur, un appel à candidature a été fait auprès des habitants par SMS le 27 mai avec réponse pour le 15 juin.

A ce jour, aucun candidat ne s'est manifesté.

L'agent recenseur devra être disponible pour suivre deux demi-journées de formation début janvier 2026 puis pour faire la tournée de reconnaissance, le dépôt des formulaires et réaliser le recensement.

Le contrat doit être signé avant la première formation et pour la période formation/recensement.

L'Etat finance une partie de l'indemnité de l'agent recenseur. Le montant de la dotation sera fixé en fin d'année.

En l'absence de candidat et devant trouver une solution, Mme le Maire propose sa fille, Eva SANTACREU. Le Conseil accepte à 9 voix pour et 1 abstention (le Maire).

Concernant la rémunération de l'agent, le Conseil décide de verser une indemnité nette de 400 € (9 voix pour et 1 abstention- le Maire).

2) Révision du contrat d'entretien avec J. EMMITT

Jeremy EMMITT réalise l'entretien des bâtiments communaux et des espaces extérieurs depuis août 2022 pour 3 200 €/an.

Cette somme n'a jamais été revalorisée alors que le contrat le prévoit.

Cette année, M. EMMITT, compte-tenu de l'inflation, de l'augmentation du carburant et des fournitures diverses, demande que son contrat soit revalorisé de 10 %.

Le Conseil, satisfait des prestations de M. EMMITT et conscient de l'inflation, accepte à l'unanimité de revaloriser le contrat de 10 % à compter du 1^{er} septembre 2025 et autorise le Maire de signer l'avenant qui en découle.

3) Reprofilage de la pente du gué au chemin de Menjarres

M. Alain BRUMONT a sollicité les Mairies de Saint-Lanne et Maumusson, ainsi que le SMAA (syndicat mixte Adour amont) qui gère le Bergons car il a des difficultés pour passer au gué avec certains engins en raison des pentes de chaque côté de l'ouvrage.

Une rencontre sur site a eu lieu le 28 janvier en présence des parties.

Le SMAA propose que les pentes soient reprofilées. M. BRUMONT propose de réaliser les travaux.

Le Conseil accepte à l'unanimité que M. BRUMONT réalise le reprofilage de la pente du gué sur le versant de Saint-Lanne à ses frais.

Le Conseil de Maumusson-Laguian doit également délibérer pour sa partie.

4) Transfert de la compétence distribution de gaz au SDE 65

Madame le Maire appelle l'attention des membres du Conseil Municipal sur le rôle dévolu aux collectivités locales en matière de distribution publique de gaz, et ce même si elles ne sont pas desservies.

Selon la réglementation en vigueur, notamment l'article L.2224-31 du CGCT, outre le fait de négocier et de conclure les contrats de concession, celles-ci se doivent également d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et celui des réseaux publics de distribution (contrôle du développement et de la maintenance des ouvrages, de la qualité de l'énergie distribuée, de la valeur physique et comptable des ouvrages), en désignant à cet effet un agent du contrôle distinct du gestionnaire de réseau.

En l'état, il s'avère que le SDE65, auquel adhère déjà la commune s'agissant de la distribution publique d'électricité, est en mesure, dans le cadre de ses compétences optionnelles, d'exercer ces missions pour le compte des collectivités qui le souhaitent, et de leur apporter ainsi le soutien nécessaire dans leurs relations avec les gestionnaires de réseaux de gaz.

Au titre de ce transfert de compétence, le SDE65, suivant les articles 4.1, 5.3 et 6 de ses statuts, serait donc amené à exercer les missions suivantes :

- étude des questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz,
- représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes et des usagers dans leurs relations avec les différents opérateurs dans le cadre des contrats de concession et les fournisseurs, conformément aux lois et règlements en vigueur,
- négociation et passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes (cahier des charges, conventions, avenants ...) relatifs à la délégation du service public de distribution publique de gaz ou, si la loi le permet, exploitation du service en régie,
- exercice du contrôle des distributions de gaz, du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux de distribution publique du gaz,
- maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les réseaux de distribution publique du gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires,
- représentation des collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

Ainsi, Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE65, en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent ;

- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée ;
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière ;
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Dans ces conditions, il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier, tout en précisant qu'en cas d'avis favorable, ce transfert de compétence serait soumis à l'approbation du Comité Syndical du SDE65 à l'occasion de sa prochaine réunion, et prendra effet à la date indiquée par ce dernier.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 approuvant la modification des statuts du SDE65 ;

VU les statuts du SDE65, notamment l'article 4.1 concernant la compétence optionnelle « distribution publique de gaz », l'article 5.3 relatif à la « distribution du gaz de ville » et l'article 6 concernant le « transfert de compétences » ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les modalités de transfert adoptées par le Comité Syndical du SDE65 telles qu'exposées par Madame le Maire,
- sollicite le transfert de la compétence distribution publique de gaz jusqu'ici exercée par la commune auprès du SDE65,
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce transfert de compétence.

5) Questions diverses

- Le Conseil accepte le devis d'Aquitaine Transports pour le remplacement des bordures du terrain de pétanque et accepte le remplacement de la table camping qui s'est dégradée (privilégier le composite et une grande table).
- Dans le cadre du programme New Deal, L'Etat a mandaté SFR pour l'installation d'une antenne qui desservira le centre du village pour le réseau mobile, notamment le Foyer et la Mairie, recensés comme points de rassemblement en cas de sinistre.
Nous avons demandé que les équipements (opérateurs : Free, Bouygues, Orange et SFR) soient installés sur l'antenne actuelle. Une étude est en cours afin de s'assurer que l'antenne pourra supporter le poids des équipements.
- Un centre communal d'action sociale avait été créé depuis de nombreuses années mais il est inactif. La commune adhère désormais à une association intercommunale. Une délibération est prise pour acter la suppression du CCAS.
- Le terrassement pour l'implantation des citernes souples est en cours. Le poteau incendie sera prochainement installé Route de Viella.
- Dernièrement, une réunion préparatoire a eu lieu sur site avec le SDE65 et l'entreprise sous-traitante, l'entreprise Aquitaine Transports et la Mairie pour coordonner les travaux de déplacement du coffret de l'éclairage de l'église et la stabilisation du terrain de l'église. Prévoir l'espace pour la plantation d'arbres.
- Le charpentier est intervenu pour remplacer les tuiles sur les bâtiments communaux (parties basses). Il reviendra prochainement avec une nacelle pour traiter la toiture et terminer le remplacement des tuiles et ardoises (parties hautes).
- Véolia a dû changer le stabilisateur route de l'église (problèmes de pression et eau terreuse).
- Une coupure d'eau est prévue le 2 juillet sur le réseau côté Madiran. Un SMS a été envoyé aux habitants concernés.
- Salon des Maires et Elus de Tarbes en mai : aucun élu n'a pu s'y rendre cette année.

- Salon des Maires et Elus de Paris : Le Salon se tiendra du 18 au 20 novembre. A l'unanimité, le Conseil accepte la prise en charge des frais d'avion et d'hébergement pour les élus sur présentation de justificatifs. Les crédits sont inscrits à l'article 625 du budget principal.
- Le Conseil décide d'acheter 200 plateaux de service pour équiper le foyer. Ils pourront être utilisés, en outre, par les associations de la commune.
- Mme Willemin (683 Route de Cagnet) nous informe qu'elle débute la culture bio de plantes aromatiques, arbres fruitiers et chanvre légal qu'elle transformera en tisanes, confitures, vinaigres, baumes cosmétiques, shampoings solides...
- Elisabeth Pascual fait un compte-rendu du dernier Conseil d'Ecole de Madiran : Sorties passées, projets, effectifs, manifestations avec investissement important des parents d'élèves, devenir de l'école à confirmer en fonction des effectifs...
- John BAMFORTH expose le projet de la Porte de la Bigorre entre la cave Montus et la coopérative agricole de Castelnau RB.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le Maire

Sandrine SANTACREU



Le secrétaire,

Philippe MAURINO